



Ordre du jour du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon

Date :	<p>Bureau du 17 décembre 2018 à 18h00 à la CC du Sânon</p> <p>Conseil communautaire du 17 décembre 2018 à 20h00 à Bonviller</p>
Bureau :	<p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Guy BIENTZ, Colette LANGKUST, Jacques LAVOIL, Bruno LEHMANN, Thierry LESLADONS, Michel MARCHAL,</p> <p>Excusés à voix délibératives : Franck BELTRAME, Fabrice BOYER, Dominique JACQUOT, Alexandra HINZELIN, Ginette MARCHAND, Laurent MASSEL, Jean Pol SCULIER, René WAGNER.</p> <p>Présent à voix non délibératives : /</p>
Conseil communautaire :	<p>Présents à voix délibératives : Francis BERNARD, Josiane WOLFF, Valentine GREILICH, Ginette MARCHAND, Pascal MARCHAND, Thierry LESDALONS, Florence DUHAY, Dominique JACQUOT, Michel MARCHAL, Pascal PIERRE, Jean-Marie HUMBERT, Alain DELARUE, Serge LENOIR, Didier BOURDON, Marc VILLEMAN, Colette LANGKUST, Cédric MASSON, Jacques LAVOIL (pouvoir de Serge HUSSON), , Patricia BARBIER, Bruno LEHMANN, Isabelle GENIN, Christian BRICOT, Jean-Pierre JACQUEMIN, Carole CUNY, Jean-Pol SCULIER, Guy BIENTZ, Agnès LANBLIN, Laurent MIGLIERINA, Patrice MALGRAS, Christian MESNIER-PIERROUTET, Leendert TUKKER, Jean-Charles BRACONOT, René WAGNER,</p> <p>Représentés:, Serge HUSSON pouvoir à Jacques LAVOIL,</p> <p>Excusés à voix délibératives :, Marie-Odile GERARDIN, Laurent MASSEL, Fabrice BOYER, Alexandra HINZELIN, Christian THOUVENIN, Roland WAGNER, Philippe GUILLAUMONT, Franck BELTRAME,</p> <p>Présents à voix non délibératives : Rachel KAISER, Anne-Marie BOUSSEL, Jean-Pierre BAROTTIN, Jean Pierre ISSELE, Jean-Paul KIENNEMANN, Angélique MARTIN,</p>

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Délibération n° 72 - Actes codification des matières 5.2

Objet de la délibération n° 72 : Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire du 18 octobre 2018.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents valide le dernier compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 octobre 2018, sans remarque

Gestion des déchets

Délibération n° 73 - Actes codification des matières 1.2

Objet de la délibération n° 73 : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019

Il est rappelé au conseil communautaire la délibération n° 62 du 18 octobre 2018 approuvant le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCTLB et de la Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCPS) comprenant la grille tarifaire de ce service pour l'année 2019.

Ces tarifs doivent être délibérés chaque année, conformément aux dispositions contractuelles du contrat de concession.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de fixer l'ensemble des tarifs concernant la redevance pour l'année 2019 comme suit :

PARTICULIERS – Communauté de communes du Sânon

* Application de la TVA de 10% (taux en vigueur en 2018)

	Nombre de personnes par foyer	Volume du bac	Montant annuel (€ TTC*)
Particulier bac individuel ou collectif. Résidence principale	1	120 L	115,000
	2	120 L	176,000
	3	240 L	230,000
	4	240 L	275,000
	5 et +	240 L	320,000
Particulier - Résidence secondaire	/	120 L	115,000

Passage excessif en déchèterie	15 €	€ TTC*par passage
--------------------------------	------	-------------------

PROFESSIONNELS – Communauté de communes du Sânon

	Volume du bac	Montant annuel part fixe pour une fréquence de collecte hebdomadaire		Montant annuel d'une fréquence de passage supplémentaire	
		€ H.T.	€ T.T.C.	€ H.T.	€ T.T.C.
Professionnels bacs	120	330,37	363,41	218,87	240,76
	240	627,46	690,21	437,27	481,00
	660	924,99	1017,49	656,15	721,77

* Application de la TVA de 10% (taux en vigueur en 2018)

Prix d'entrée sur les déchèteries professionnelles

Déchèteries avec pont bascule		
	Montant (€ HT / tonne)	Montant (€ TTC / tonne)
Végétaux	42,00	46,20
Bois	50,00	55,00
DIB	135,00	148,50
Gravats	8,00	8,80
Cartons	0,00	0,00
Déchets dangereux	1350,00	1485,00
Déchèterie sans pont bascule		
	Jusqu'à 1/2 m ³	Jusqu'à 1 m ³
Végétaux	1 Tickets	2 Tickets
Bois	1 Tickets	2 Tickets
DIB	2 Tickets	4 Tickets
Gravats	1 Ticket	2 Tickets
Cartons	0 Tickets	0 Tickets
Déchets dangereux	1 Tickets /litre	Non accepté

	€ H.T.	€ T.T.C.
Prix du ticket :	5	5,5

* Application de la TVA de 10% (taux en vigueur en 2018)

MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE				
	€ HT/bac mis en place	€ TTC */bac mis en place	€ HT La levée	€ TTC* La levée
OMr en bac 240 litres	14,00	15,40	11,34	12,47
OMr en bac 660 litres	20,00	22,00	17,00	18,70
Collecte sélective	Gratuit		Gratuit pour une qualité des déchets conforme à la définition de la collecte sélective. En cas de refus du bac, le prix à la levée ci-dessus est appliqué.	

* Application de la TVA de 10% (taux en vigueur en 2018)

OPTION ET REMPLACEMENT DE MATERIEL DE COLLECTE

	€ HT	€ TTC
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 120 litres	40,00	44,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 240 litres	55,00	60,50
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 340 litres	70,45	77,50
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 660 litres	155,00	170,50
Coût pour la mise à disposition d'une serrure pour bac de 120 à 660 litres	30,00	33,00
Fourniture d'une nouvelle clef pour serrures	10,00	11,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un tag pour accès conteneur enterré	7,00	7,70
Perte, vol ou détérioration complète d'une carte d'accès conteneur enterré	7,00	7,70
Bac rendu en mauvais état (casse, propreté du bac)	30,00	33,00

* Application de la TVA de 10% (taux en vigueur en 2018)

Le Conseil communautaire, avec 33 voix pour et 1 voix contre, décide de fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 tels que présentés précédemment.

Délibération n° 74 - Actes codification des matières 1.2***Objet de la délibération n° 74 : Règlement de service***

Par délibération n° 62 du 18 octobre 2018, le Président a été autorisé à signer le contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et sur celui de la Communauté de Communes du Pays du Sânon.

L'annexe 3 relative au règlement de service a ainsi été approuvée.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver et d'acter la mise en œuvre du règlement de service ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire à l'unanimité des présents

- approuve le règlement du service propreté ci-joint avec effet au 1^{er} janvier 2019.*
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.*

Assainissement**Délibération n° 75 - Actes codification des matières 7.1**

Objet de la délibération n° 75 : Convention d'assistance technique avec le MMD54

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention « Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » avec le Conseil Départementale de Meurthe et Moselle.

Les prestations assurées par le MMD54 (Meurthe et Moselle Développement 54) dans le cadre de cette convention, pour un montant de 6198.00€ TTC sont les suivantes :

- Dans le domaine de l'assainissement :
 - o Assistance technique réseaux, suivi régulier et travaux s'y rapportant
 - o Assistance technique traitement, suivi régulier (dont analyses normalisées) et travaux s'y rapportant

La CC du Sânon n'a pas souhaité retenir les prestations proposées dans les domaines de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable, de la protection des milieux aquatiques, la voirie et l'aménagement.

Les missions d'auto surveillance des stations d'épuration dans le cadre de cette prestation (analyse normalisée) font l'objet d'une facturation supplémentaire comprise entre 381,70€ TTC et 420.20€ TTC par station d'épuration en fonction de la prestation demandée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer la convention d'assistance technique avec le MMD54 et à commander les analyses normalisées, tel que présenté ci-dessus.

Contrat territorial de sécurité

Délibération n° 76 - Actes codification des matières 8.5

Objet de la délibération n° 76 : Contrat territorial de sécurité

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer le contrat de sécurité avec la gendarmerie de Meurthe et Moselle visant le renforcement de la relation avec les élus, l'amélioration de l'accessibilité de la population aux services de la gendarmerie et la valorisation des dispositifs de prévention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer le contrat de sécurité avec la gendarmerie de Meurthe et Moselle.

Habitat

Délibération n° 77 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 77 : Subvention OPAH

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la CCS avance la part de la région) :

- M ECKART Gilbert, 57 rue des écoles – 54 370 PARROY pour une subvention de 1012 euros de la CCS et 1012 euros de la région Grand Est pour des travaux couplés autonomie (remplacement d'une baignoire par une douche) et rénovation énergétique (changement de chaudière)
- M BECHAMP Michel, 1 rue Haute – 54 370 VALHEY pour une subvention de 211 euros de la CCS et 211 euros de la région Grand Est pour des travaux d'autonomie (installation d'un monte escalier)
- M GAUGUE Emmanuel, 21 rue de l'église, 54 370 BAUZEMONT pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (VMC, Pôle à pellets, isolation)
- M MARCHAND François, 17 rue chiffretraie – 54 370 HOEVILLE pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chaudière)
- Mme IUNG Rose, 9 grande rue – 54 370 EINVILLE AU JARD pour une subvention de 168 euros de la CCS et 168 euros de la région Grand Est pour des travaux d'autonomie (installation d'un monte escalier)
- M GEORGEL Claude, 4 place de la fontaine – 54 370 EINVILLE AU JARD pour une subvention de 259 euros de la CCS pour des travaux d'autonomie (remplacement d'une baignoire par une douche)
- M THOUVENIN Clément, ferme de la Rochelle – 54 300 BONVILLER pour une subvention de 500 euros de la CCS et 500 euros de la région Grand Est pour des travaux de rénovation énergétique (chaudière)
- M DUCHAUD Roger, 13 rue de Maixe, 54 370 DEUXVILLE pour une subvention de 995 euros de la CCS pour des travaux d'autonomie (élévateur)
- M ROHR Robert, 9 rue de l'union, 54 370 EINVILLE AU JARD pour une subvention de 265 euros de la CCS et 265 euros de la région Grand Est pour des travaux d'autonomie (monte escalier)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer les subventions telles que détaillées ci-dessus dans le cadre de l'OPAH.

Délibération n° 78 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 78 : Avenant aux objectifs de l'OPAH

L'OPAH en cours sur notre territoire arrive à échéance le 31 mars 2019. Les objectifs fixés dans la convention de départ sont déjà atteints, notamment sur les volets autonomie et rénovation énergétique pour les propriétaires occupants.

Afin d'instruire les demandes en cours, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à demander par avenant une augmentation des objectifs initiaux (environ 14 dossiers pour l'autonomie et 16 pour la rénovation énergétique).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à demander par avenant une augmentation des objectifs initiaux de l'OPAH, tel que défini ci-dessus.

Délibération n° 79 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 79 : Rénovation de façades

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'attribution de la subvention suivante dans le cadre de l'opération « ravalement de façades »

- 1000 euros à M Cholley rue du Château à Maixe

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer la subvention rénovation façade telle que détaillée ci-dessus.

Services à la population

Délibération n° 80 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 80 : Séniors en vacances

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la CCS à lancer une nouvelle opération séniors en vacances 2019 et d'approuver une subvention de 30 € pour chaque participant habitant sur la CCS correspondant à une aide sur le transport.

Deux voyages sont prévus en 2019 :

- Bellefontaine (Jura) en mai 2019
- Les Issambres (Var) en septembre 2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autoriser la CCS à lancer une nouvelle opération séniors en vacances 2019 et approuve une subvention de 30 € pour chaque participant habitant sur la CCS, tel que défini ci-dessus.

Ressources humaines

Délibération n° 81 - Actes codification des matières 4.1

Objet de la délibération n° 81 : Transformation de poste d'un agent au sein de la CC du Pays du Sânon

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste de technicien NT (ancien grade) en poste d'ingénieur territorial (nouveau grade) en raison de la réussite au concours d'un agent.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent de technicien NT (ancien grade) à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00 et à la création simultanée d'un poste permanent d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35H00, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis du comité technique en date du 05 novembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer un poste permanent de technicien NT (ancien grade) affecté d'une durée hebdomadaire de 35H00 à compter du 01 janvier 2018, et de créer simultanément un emploi permanent d'ingénieur territorial (nouveau grade), affecté d'une durée hebdomadaire de travail de 35H00

Motif invoqué :

Actuellement l'agent est contractuel (contrat 1 an de technicien NT) pour un poste de chargé(e) de mission tourisme, culture et cadre de vie. Elle a réussi le concours d'ingénieur territorial et la communauté de communes du Sânon souhaite la titulariser sur ce poste. Ce changement de grade est en cohérence avec la nécessité de faire évoluer ce poste vers des niveaux attendus de compétences plus importants pour que l'agent soit plus autonome. L'agent prendra également une mission supplémentaire à savoir la thématique/compétente "jeunesse".

- CHARGE le Président de procéder au recrutement correspondant ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 82 - Actes codification des matières 4

Objet de la délibération n° 82 : Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 19/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur

unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- **Garantie 1** : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- **Garantie 2** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- **Garantie 3** : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54 :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité calculé sur la base du calcul suivant :
Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité :

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen	La collectivité souhaite prendre en charge un montant supérieur au minimum obligatoire
Garantie 1 : <input type="checkbox"/> euros euros
Garantie 2 : <input checked="" type="checkbox"/> euros	33,48 euros
Garantie 3 : <input type="checkbox"/> euros euros

AUTORISE le Président à signer la convention.

Adhésion SPL-GESTION LOCALE

Délibération n° 83 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 83 : Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale », approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

Vu les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet

notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes du Sanon à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

- Mr MARCHAL Michel titulaire

- Mme JACQUOT Dominique suppléant

aux fins de représenter la collectivité/l'établissement dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la collectivité Communauté de communes du Sanon soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Président à recourir dans l'intérêt de la collectivité/de l'établissement aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la Communauté de communes du Sanon et la SPL

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la communauté de communes à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

Budget

Délibération n° 84 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 84 : Admission en non-valeur sur le budget annexe OM

Il est demandé au conseil communautaire de décider l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables :

- de la liste n°3558510233 sur le compte 6542 du budget annexe OM pour un montant de 99,04€

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide l'admission en non-valeur des cotes irrécouvrables, telles que détaillées ci-dessus.

Délibération n° 85 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 85 : DM n° 1 - Paiement action pour adhésion « SPL – Gestion locale »

Il est demandé au conseil communautaire de valider les décisions modificatives suivantes sur le BP :

- Dépenses en investissement : chapitre 26 compte 261 : + 100 €
- Dépenses en investissement : chapitre 21 compte 2128 : - 100 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide les décisions modificatives telles détaillées ci-dessus.

Délibération n° 86 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 86 : Durée d'amortissement photocopieur

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver la durée d'amortissement à 5 ans pour le photocopieur KYOCERA TASK 4052CI, numéro d'inventaire n°101. Photocopieur acheté en 2018 sur le budget principal au compte 2183.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve la durée d'amortissement du photocopieur, telle que détaillée ci-dessus.

Délibération n° 87 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 87 : DM n°2 - Amortissement extincteur

Il est demandé au conseil communautaire de valider les décisions modificatives suivantes sur le BP :

- Dépenses en fonctionnement : chapitre 042 compte 6811 : + 567 €
- Recettes en fonctionnement : chapitre 040 compte 281568 : + 567 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide les décisions modificatives telles détaillées ci-dessus.

Enfance et jeunesse

Délibération n° 88 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 88 : Subvention périscolaire résiduelle décembre 2017

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention aux structures suivantes pour le résiduel de décembre 2017
Pour les structures déclarées jeunesse et sport :

- 0.42 euros par heures enfants de moins de 6 ans résidant sur la communauté de communes du Sânon

Association Familles rurales d'Einville et environ : 575 euros
Syndicat intercommunal scolaire d'Anthelupt : 66 euros
Syndicat intercommunal scolaire de la Roanne : 125 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement des subventions périscolaire telles que détaillées ci-dessus.

Délibération n° 89 - Actes de codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 89 : Subvention périscolaire de janvier à novembre 2018

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention aux structures suivantes :

Pour les structures déclarées Jeunesse et Sports

- Aide forfaitaire de 400 euros + 0.42 euros par heures enfants de moins de 6 ans résidant sur le territoire de la communauté de communes du Sânon
- Aide à destination des centres de loisirs, mercredis et petites vacances : subvention de 1.30 euros/journée enfant de moins de 6 ans habitant sur le territoire du Sânon + aide complémentaire/structure de 50 à 120 euros selon le nombre d'enfants accueillis en moyenne par jour

Familles rurales Einville et environs :

Accueil périscolaires Einville, Arracourt et Maixe : 8003 euros plus aide complémentaire de 400 euros pour Einville, 400 euros pour Arracourt et 160 euros pour Maixe (de septembre à décembre) soit un total de 8963 euros

Syndicat intercommunal d'Anthelupt : 686 euros + aide complémentaire de 400 euros = 1086 euros

Syndicat intercommunal scolaire de la Roanne : 1458 euros + aide complémentaire de 400 euros = 1858 euros

Aide forfaitaire aux structures non déclarées : 300 euros pour la commune de Maixe pour l'accueil périscolaire de janvier à juin (aide forfaitaire de 500 euros proratisée)

Association familles rurales d'Einville et environs pour les accueils de loisirs :

Accueil de loisirs hiver : 114 euros

Accueil de loisirs Pâques : 107 euros

Accueil de loisirs été : 575 euros

Accueil de loisirs Toussaint : 156

Plus aide complémentaire de 120 euros

Soit : 1072 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le versement des subventions périscolaire telles que détaillées ci-dessus.

Tourisme / culture et cadre de vie

Délibération n° 90 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 90 : Animation ENS demande de subvention CD 54

Il est demandé au conseil communautaire de :

- valider le programme d'animations pédagogiques ENS de janvier à juin 2019. Ces animations sont réalisées par l'Atelier Vert, sur le thème de l'eau et l'histoire des paysages.
- d'autoriser le Président à demander une subvention de 8 800 euros au Conseil Départemental 54, pour la réalisation de 42 animations scolaires et 2 animations grand public, soit 44 animations subventionnées à hauteur de 200 euros par animation.
- de signer la convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays du Sânon et l'Atelier Vert pour la réalisation de ces animations sur la période considérée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le programme d'animations pédagogiques ENS, autoriser le président à demander une subvention au CD54 et à signer la convention avec l'Atelier Vert, tel que détaillé ci-dessus.

Délibération n° 91 - Actes codification des matières 1.1

Objet de la délibération n° 91 : Complément d'Aménagement de la Véloroute Voie Verte – Attribution du marché de travaux

Vu la délibération n°079 du 15 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire :

- décidait d'adhésion de la Communauté de communes du Sânon au groupement de commande formé avec la Communauté de communes du Saulnois pour les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de réalisation de la Véloroute Voie Verte,
- élisait M. René Wagner, membre titulaire de la commission d'appel d'offres et M. Jacques Lavoil membre suppléant et seuls candidats à ce poste, à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité respectivement de titulaire et de suppléant.
- autorisait le président à signer l'acte constitutif avec la Communauté de Communes du Saulnois, coordonnateur du groupement.

La Communauté de Communes du Sânon et la Communauté de Communes du Saulnois se sont organisées en groupement de commande pour la consultation.

En tant que coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes du Saulnois est chargée de conduire la procédure de passation. A l'issue de ladite procédure, chaque membre du groupement de commande est chargé de l'exécution de son marché et des paiements pour les prestations qui lui incombent.

Les avis d'appel public à la concurrence parus sur la plateforme dématérialisée Klekoon, en date du 14/11/2018, dans le Républicain Lorrain et dans l'Est Républicain, pour la création d'un itinéraire de Véloroute Voie Verte le long du canal de la Marne au Rhin.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres, constituée des membres de la Communauté de Communes du Pays du Sânon et de la Communauté de Communes du Saulnois, réunie le 14/12/2018, en ce qui concerne l'attribution du marché de travaux.

Le conseil communautaire décide d'attribuer le marché de travaux pour le complément d'aménagement de la Véloroute Voie Verte, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Sânon, comme suit :

Maître d'ouvrage	Objet des marchés	Titulaire du marché	Montant du marché en € HT	Montant du marché en € TTC
Communauté de communes du Pays du Sânon	Création d'un itinéraire de Véloroute Voie Verte le long du canal de la Marne au Rhin	Colas Nord - Est SAS - Centre de Sarrebourg BP8- Ancienne RN4 57830 HEMING	Tranche Ferme : 247 555,50 € Tranche conditionnelle : 68 900,00 €	Tranche Ferme : 297 066,60 € Tranche conditionnelle : 82 680,00 €
TOTAL			316 455,50 €	379 746,60 €

Et autorise M. le Président à signer toutes les pièces inhérentes à cette décision.

P.L.I.E

Délibération n° 92 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 92 : Prolongation et actualisation du protocole d'accord territorial du PLIE

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au protocole d'accord territorial du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) 2014-2018 permettant la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020, afin de couvrir la période restante de la programmation FSE 2014-2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer l'avenant au protocole d'accord territorial du P.L.I.E., tel que défini ci-dessus.

Assurances statutaires

Délibération n° 93 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 93 : contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire / Président rappelle :

Que la communauté de communes du Sanon a, par délibération du, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la communauté de communes du Sanon les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur :	CNP Assurances
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 er janvier 2019
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et/ou au contrat IRCANTEC

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée
- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 4,81 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- Primes et indemnités maintenues par l'employeur en cas d'arrêt.

Pour le RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- Primes et indemnités maintenues par l'employeur dans le cas d'un arrêt.

Pour le RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)

L'assemblée délibérante autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Dossiers DETR

Délibération n° 94 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 94 : Communes retenues pour le lancement des travaux en 2019 et 2020 et demande de subvention DETR

Les communes de Xures, Réchicourt et Coincourt sont à un stade avancé d'étude pour la mise en conformité de leur assainissement communal, les travaux seront programmés sur 2019 et 2020.

Les projets d'assainissement pour ces 3 communes répondent aux critères pour constituer un dossier complet de demande de subvention auprès de la DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide les projets d'assainissement et les travaux envisagés sur ces 3 communes et accepte qu'une demande de subvention DETR soit faite, tels que définis ci-dessus.